

Akossia Rachelle Kouassi

# Programmes de réparations, justice transitionnelle et droit international

Analyse à la lumière  
du droit individuel à réparation



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE  
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess  
ÉDITIONS ROMANDES

§ 2019

# TABLES DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
I. ASPECTS GÉNÉRAUX	5
I.1. Mise en contexte	5
I.2. Evolution du statut de l'individu en droit international contemporain	7
I.3. Les individus, titulaires d'un droit à réparation en droit international ?	13
I.4. Les difficultés de mise en œuvre du droit à réparation en cas de violations massives	17
I.5. La centralité du droit international dans les programmes de réparations	19
II. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES	26
II.1. Délimitation du champ opératoire du sujet	26
II.1.1. Champ contextuel et temporel	26
II.1.2. Champ <i>ratione materiae</i>	29
II.1.3. Champ <i>ratione personae</i>	33
II.2. Problématique et objectifs de la recherche	34
II.2.1. Problématique	34
II.2.2. Objectifs et hypothèses de la recherche	35
II.3. Intérêts de l'étude	41
II.4. Démarche suivie et structure de l'étude	45
<b><u>1ÈRE PARTIE : LES PROGRAMMES DE REPARATIONS EN THÉORIE</u></b>	<b><u>49</u></b>
<b>CHAPITRE I : DU DROIT INDIVIDUEL À RÉPARATION AUX PROGRAMMES DE RÉPARATIONS</b>	<b>51</b>
I. LA « JURIDICISATION » DES PRJT PAR LES INSTRUMENTS DE <i>SOFT LAW</i>	52
I.1. Présentation des Principes d'impunité et des Principes de recours et de réparations	53
I.1.1. Généralités	53
I.1.2. Présentation des deux ensembles de Principes	57
a. Les Principes en matière de recours et de réparations	57
b. Les Principes en matière d'impunité	58
I.2. Portée normative des Principes le domaine du droit individuel à réparation	62
I.2.1. La pertinence du <i>soft law</i> en droit international contemporain	63
I.2.2. Les avantages des instruments de <i>soft law</i> en droit international contemporain	70
I.2.3. L'œuvre normative des Principes en tant qu'instruments de <i>soft law</i>	75
a. Les Principes en matière d'impunité	75
b. Les Principes en matière de recours et de réparation	78
II. L'OBLIGATION DE L'ÉTAT DE RÉPARER COMME FONDEMENT DU DROIT INDIVIDUEL À RÉPARATION	88

II.1. Le droit international de la responsabilité de l'Etat : fondement du droit individuel à réparation	90
II.1.1. Généralités	90
II.1.2. Les réponses du droit de la responsabilité de l'Etat en matière de droit individuel à réparation	93
II.1.3. Le droit de la responsabilité de l'Etat et les Principes en matière de recours et de réparation	95
II.2. Les normes primaires et le droit individuel à réparation	101
II.2.1. Le droit individuel à réparation dans les instruments conventionnels de droits de l'homme	101
a. Droit au recours et droit à réparation : deux droits de l'homme distincts, mais liés	102
b. Les instruments internationaux de protection des droits de l'homme	105
c. Les conventions régionales de protection des droits de l'homme	117
II.2.2. Le droit individuel à réparation en DIH et en droit international pénal	125
a. Le droit international humanitaire et le droit individuel à réparation	126
b. Le droit international pénal et le droit individuel à réparation	132
<b>CHAPITRE II : MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL À RÉPARATION DANS LES PRJT</b>	<b>137</b>
I. MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL À RÉPARATION DANS LES PRJT : QUESTIONS DE FOND	138
I.1. Les acteurs de la réparation	138
I.1.1. Les bénéficiaires du droit individuel à réparation : les victimes	138
a. Au regard du droit international général	138
b. Au regard des branches du droit international conférant directement des droits aux individus	142
I.1.2. Les « réparateurs »	148
a. L'Etat	148
b. Les acteurs non étatiques	154
I.2. Les violations donnant lieu à réparation et les formes de réparations préconisées	172
I.2.1. Les violations donnant lieu à réparation	172
I.2.2. Les formes de réparation	179
I.3. Les voies de recours menant à la réparation	188
II. LES PRJT COMME DE VOIE DE RECOURS EFFECTIF POUR LES VICTIMES ?	193
II.1. Le droit au recours des victimes dans les instruments des droits de l'homme	193
II.1.1. Les critères d'un recours effectif en droit international	196
a. Le recours effectif tel qu'interprété par le Comité des droits de l'homme	198
b. Le recours interne effectif dans le système européen de protection des droits de l'homme	198
c. Le recours interne effectif dans le système africain de protection des droits de l'homme	199
d. Le recours interne effectif dans le système américain de protection des droits de l'homme	200
II.1.2. Synthèse des critères de recours interne effectif	201
II.2. Un recours effectif n'est pas nécessairement judiciaire	202
II.3. Privilégier une approche plus large dans l'interprétation du droit au recours effectif	208
II.3.1. Les PRJT : une voie de recours juridictionnel dans les contextes de violations de masse	210
a. Qu'est-ce qu'un organe juridictionnel ?	210
b. Application des critères de définition de l'organe juridictionnel aux PRJT	213

II.3.2. Resituer le débat : l'objet du droit au recours effectif	219
II.3.3. Elargir la notion de « rendre justice » aux victimes dans les contextes de violations de masse	221
II.3.4. Vers une interprétation évolutive de la norme de droit international ?	223
<b>2ÈME PARTIE : LES PROGRAMMES DE RÉPARATIONS EN PRATIQUE</b>	<b>229</b>
<b>CHAPITRE I : ANALYSE COMPARATIVE DES PROGRAMMES DE RÉPARATIONS</b>	<b>231</b>
I. PIR ET PRJT : UNE CONFUSION DES DEUX NOTIONS	235
I.1. Les manifestations de la confusion	235
I.2. PIR et PRJT : deux procédures apparemment similaires dans la forme	240
I.2.1. Les similarités entre PIR et PRJT	240
I.2.2. Des procédures visant à apporter une réponse dans les contextes de violations massives	242
II. PIR ET PRJT : DEUX PROCÉDURES DISTINCTES	247
II.1. PIR et PRJT : différences liées aux contextes	247
II.1.1. Des contextes différents	247
II.1.2. Des buts différents	251
II.1.3. Des missions et des caractéristiques différentes	255
a. Les missions	255
b. Les principales caractéristiques	256
II.2. Des cadres normatifs différents	260
II.2.1. Le cadre normatif des PIR	260
II.2.2. Le cadre normatif des PRJT	262
II.3. Des acteurs différents	265
II.3.1. Les parties dans les PIR et les PRJT	265
a. Dans les PIR	265
b. Dans les PRJT	266
II.3.2. Les ressources humaines ( <i>decisions makers</i> )	270
II.4. Des modalités de réparations et de financement différentes	275
II.4.1. Les formes et les types de réparations	275
II.4.2. Le financement des PRJT	283
<b>CHAPITRE II : ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRJT</b>	<b>291</b>
I. LES RÉPARATIONS ALLEMANDES À LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	292
I.1. Contexte de création du programme de réparations allemand	292
I.2. Cadre légal et organisationnel du programme de réparations allemand	295
I.2.1. Cadre légal : le Traité de Luxembourg et les lois allemandes sur les réparations	295
a. Le Protocole n°1 du Traité de Luxembourg	297
b. Les lois fédérales sur l'indemnisation des victimes de la persécution nazie	299
I.2.2. Structure organisationnelle	304
I.3. Aspects procéduraux	305

## Table des matières

I.3.1. Eligibilité des demandeurs	305
a. La victime	305
b. Les types de dommages et les réparations accordées	308
I.3.2. Règles procédurales	312
I.3.3. Traitement des plaintes et prise des décisions	315
II. L'AFRIQUE DU SUD	318
II.1. Contexte de création du programme de réparation de l'Afrique du Sud	318
II.2. Cadre légal et organisationnel du programme de réparation sud-africain	321
II.2.1. Cadre légal	321
II.2.2. Structure organisationnelle de la CVR	324
a. Les membres et le personnel de la CVR	324
b. Structure de la CVR	326
c. Le Comité de la réparation et la réhabilitation : pouvoir et fonctions	327
II.3. Aspects procéduraux	329
II.3.1. Eligibilité des demandeurs (qui, quoi, quels types de dommages ou préjudices, comment)	329
a. Les victimes	329
b. Les violations prises en compte	331
c. Les formes de réparation accordées et recommandées	332
II.3.2. Règles procédurales	337
a. Le standard de preuves	337
b. L'Unité d'investigation de la CVR	338
c. Les pouvoirs de la CVR en matière d'investigations et d'audition	339
d. Le droit des personnes assignées à comparaître devant la CVR de se faire représenter	341
II.3.3. Méthodologie et procédure de traitements des demandes	342
a. La décentralisation	342
b. Les membres de la Commission	343
c. Les protocoles	343
d. Le système de gestion de l'information	344
e. La base de données	344
f. Les audits publics	345
II.3.4. Exécution des recommandations du CRR	347
a. Des recommandations non respectées par le gouvernement	347
b. Les victimes sud-africaines ont-elles une autre voie de recours ?	351
III. LE PROGRAMME DE RÉPARATIONS INDIVIDUEL ET COMMUNAUTAIRE DU MAROC	353
III.1. Contexte de création du programme de réparations marocain	353
III.2. Cadre légal et organisationnel du programme de réparations marocain	355
III.2.1. Cadre légal	355
III.2.2. Structure organisationnelle	357

III.3. Aspects procéduraux	361
III.3.1. Compétences de l'IER, victimes, types de violations, formes de réparation	361
a. Les compétences de l'IER	361
b. La victime	363
c. Les violations prises en compte	363
d. Les formes de réparations accordées	364
III.3.2. Règles procédurales (y compris les standards de preuves)	365
a. Classification des dossiers	366
b. L'instruction des dossiers	367
c. Le standard de preuves	369
d. Les auditions publiques	370
III.3.3. Traitement des plaintes	372
III.3.4. Prise et exécution des décisions	373
a. La décision	373
b. Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER	374
III.4. Quelques critiques	375
IV. TURQUIE : LA LOI D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DU TERRORISME	378
IV.1. Contexte de création du programme de réparations de la Turquie	378
IV.2. Cadre légal et organisationnel du programme de réparations turc	380
IV.2.1. Cadre légal	380
IV.2.2. Structure organisationnelle	383
IV.3. Aspects procéduraux	385
IV.3.1. Eligibilité des demandeurs (qui, quoi, quels types de dommages ou préjudices)	385
IV.3.2. Règles procédurales (y compris les standards de preuves)	388
IV.3.3. Traitement des requêtes et prise de décisions	389
IV.4. Quelques critiques	391
V. L'EXPÉRIENCE COLOMBIENNE EN MATIÈRE DE RÉPARATIONS INDIVIDUELLES	393
V.1. Contexte de création du programme de réparations colombien	393
V.2. Cadre légal et organisationnel du programme de réparations colombien	395
V.2.1. Cadre légal	395
V.2.2. Structure organisationnelle et institutionnelle	398
V.3. Aspects procéduraux	400
V.3.1. Eligibilité des demandeurs	400
a. Les victimes et les formes de réparations	400
b. Les violations prises en compte	407
V.3.2. Règles procédurales	407
V.4. Responsabilisation des entreprises	409
V.5. Limites et défis de la Loi 1448	410

Table des matières

<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>421</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>431</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>463</b>